Image not found or type unknown

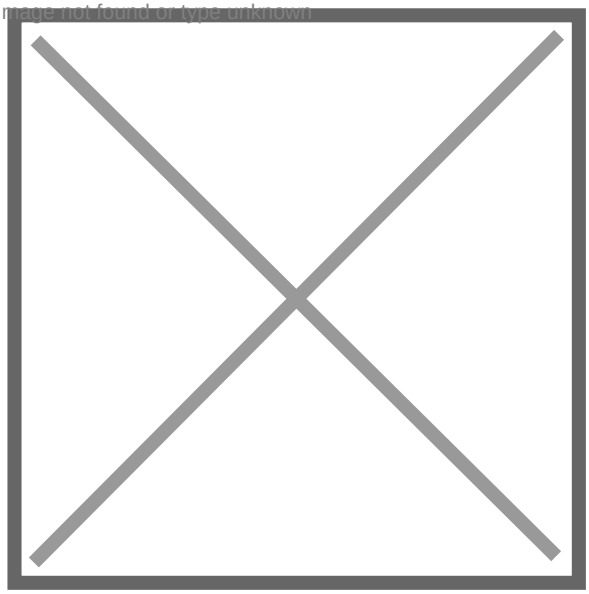

Non prise en charge de l'assurance perte emploi

Par **BM54**, le **30/12/2010** à **09:59**

Bonjour,

Il y a quelques mois, j'ai été licencié pour faute grave. J'ai un crédit à la consommation que je règle depuis 4 ans à l'époque j'avais pris l'assurance perte d'emploi. Lorsque j'ai voulu faire intervenir cette assurance il me pose des problèmes car j'ai été licencié pour faute grave alors que dans leur contrat rien n'est précisé, simplement qu'il ne faut pas être démissionnaire ou avoir signé une transaction.
Que puis-je faire pour faire valoir mes droits.

J'ai besoin de votre aide.

Par **jeetendra**, le **30/12/2010** à **18:45**

Bonsoir, en principe, en général pour bénéficier de l'assurance perte d'emploi vous ne devrez être ni démissionnaire, ni licencié pour faute grave, en somme vous devrez donc avoir fait l'objet d'un licenciement individuel ou collectif classique ouvrant droit à indemnisation par les Assedic. Relisez bien les conditions générales de votre contrat d'assurance, cordialement.

Par **BM54**, le **30/12/2010** à **20:36**

Bonsoir,

Suite à votre mail, sur les CG de mon assurance est notées : perte d'emploi : franchise de 90 jours, le souscripteur doit être licencié et être indemnisé par l'assurance chomage. Alors dans le cadre d'un licenciement pour faute grave on est indemnisé par pole emploi. Donc à quoi sert une assurance ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés